

Politique sur la vérification des antécédents pour les bénévoles

Publication de la politique

Avec la publication récente de la **politique sur la protection des élèves** (entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021), le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a le plaisir d'annoncer la publication de sa **politique sur la vérification des antécédents pour les bénévoles**, qui a été mise au point en collaboration avec le personnel des centres régionaux pour l'éducation (CRE) et du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP). Cette politique servira à garantir que les dispositions relatives à la protection des élèves s'appliquent bien à toutes les personnes faisant du bénévolat dans les écoles de la Nouvelle-Écosse.

La politique entrera en vigueur le **1^{er} septembre 2022** et remplacera toutes les politiques existantes des CRE et des anciens conseils scolaires. Tout conflit avec les politiques existantes du CSAP est interdit. Les CRE et le CSAP communiqueront avec les membres de leur personnel pour les aider à bien comprendre les implications pour eux de la politique.

Le MEDPE est conscient du fait que la mise en œuvre de cette politique a des implications sur le plan administratif et que les responsables du fonctionnement dans les CRE et au CSAP joueront un rôle important dans cette mise en œuvre. Nous nous engageons à coopérer avec les CRE et avec le CSAP afin de veiller à la bonne mise en œuvre de la politique partout dans la province.

Original signé par

L'honorable Becky Druhan

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Remerciements

Nous tenons à remercier les groupes et individus suivants de leurs suggestions et de leur collaboration lors de la préparation de cette politique :

- syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU)
- Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE)
- Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)
- Nova Scotia Government and General Employees Union (NSGEU)
- personnel du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- personnel des centres régionaux pour l'éducation et du Conseil scolaire acadien provincial
- élèves, parents/tuteurs, enseignants et membres des comités d'école consultatifs ayant participé au processus de consultation